

## LA LETTRE DU CONSEIL

### EDITO

Chères Consœurs, Cher Confrères,

Les Masseurs-Kinésithérapeutes plébiscités par les français, avec plus de 90% d'opinions favorables, sont des acteurs majeurs et incontournables du paysage de la santé en France.

Malgré cela, notre jeune profession n'a pas, depuis sa création en 1946, bénéficié des avancées qu'elle était légitimement en droit d'attendre.

La Kinésithérapie est aujourd'hui à un tournant de son histoire. La formation initiale a été réformée, avec 5 années d'étude et la définition de la profession dans le code de la santé publique a été enrichie de nouvelles missions.

La Kinésithérapie doit devenir une profession encore plus moderne et plus autonome comme dans la plupart des grands pays développés, avec un accès direct et un droit de prescription élargi.

La Kinésithérapie doit devenir une profession médicale à compétences définies.

Par cette évolution, nous pourrons entrevoir une solution aux déserts sanitaires, repenser l'offre de soins en cabinet libéral, revaloriser l'exercice salarié, et mieux contrôler les qualifications des professionnels européens.

La prochaine Loi Santé, devra tenir compte de ces impératifs pour renforcer la démocratie sanitaire, garantir la qualité des soins et la sécurité des patients.

Jean-Marc MAUMUS, Vice-président du CDOMK31.



### DANS CE NUMÉRO

EDITO

ACTUALITES

EXERCICE  
PROFESSIONNEL

A SAVOIR

QUE FAIT L'ORDRE ?

# ACTUALITES

## CARPIMKO

C'est la caisse de retraite des auxiliaires médicaux : Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, et orthoptistes.

C'est votre caisse d'assurance retraite.

Des élections ayant pour objet le renouvellement partiel du conseil d'administration auront lieu le 21 juin 2019.

**VOTEZ** pour vos représentants qui agiront en votre nom au sein de votre caisse.



## L'ASSURANCE MALADIE VA VERSER DES AIDES AUX SALONS DE COIFFURE !

C'est un accord étonnant qui a été renouvelé et développé entre l'Assurance maladie et les salons de coiffure. Une aide financière allant jusqu'à 25 000 euros doit être versée aux professionnels de la coiffure pour qu'ils s'équipent en matériel respectueux de la santé de leurs employés.

L'aide, disponible pendant un an et qui peut représenter 50% de l'investissement hors taxes, a ainsi été plafonnée depuis le 1er janvier à 25 000 euros, contre 5 000 euros précédemment.

Au matériel initialement concerné - bacs à shampoing avec réglage électrique en hauteur, sèche-cheveux légers de moins de 400 grammes - s'ajoutent les ciseaux sans anneaux ou à anneaux rotatifs, les sièges de coupe à hauteur réglable électrique et les hottes aspirantes.

Les TMS représentent l'un des principaux problèmes de santé rencontrés par les coiffeurs en raison des gestes répétitifs qu'ils effectuent. L'utilisation de certains produits peut de son côté provoquer de l'asthme ou des allergies.

Les Kinésithérapeutes, sont heureux de savoir que leurs cotisations contribuent à améliorer la santé des personnes soignant les cheveux, qui de ce fait libéreront du temps médical dans nos cabinets, mais au détriment de la santé des professionnels de santé qui eux, ne verront ni leurs conditions de travail ni la qualité des soins prodigués aux patients s'améliorer.

## CATHERINE LEMORTON NOMMÉE À LA TÊTE DE LA RÉSERVE SANITAIRE !

La pharmacienne fait son grand retour. Le 1 mars, l'ancienne présidente de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale a pris la direction de la Réserve sanitaire.

Après avoir été battue au premier tour des élections législatives en juin 2017 après 10 ans de mandats, Catherine Lemorton avait annoncé qu'elle quittait la vie politique. Elle confiait alors avoir très mal encaissé sa défaite et excluait de reprendre son activité de pharmacienne, ce qu'elle aurait vécu comme "*une régression*" dans sa carrière.

Humiliations, favoritisme, licenciements... Médiapart brosse un portrait au vitriol de Catherine Lemorton.

# ACTUALITES

## OSTEOPATHIE

### L'ostéopathie sur les nourrissons, une pratique qui divise

#### **Des professionnels de santé ont fait part de leur "indignation" après la diffusion d'un reportage montrant un ostéopathe non professionnel de santé en train de manipuler un bébé prématuré à l'hôpital de Grasse.**

Pour le kinésithérapeute Frédéric PAILLAUGUE, spécialisé dans la nuque et la mâchoire, le problème n'est pas l'ostéopathie dans son ensemble, mais le concept et les techniques de l'ostéopathie crânienne. Enseignant dans une université de Bruxelles (Belgique), il juge ce modèle "*complètement charlatanesque*", chez l'adulte comme le nourrisson.

*"Chez un nouveau-né, les articulations ne sont pas encore définitives, beaucoup d'éléments sont cartilagineux, le crâne n'est pas encore totalement ossifié. Il existe des risques vasculaires dans la manipulation cervicale. Ici, rien ne justifie de prendre le risque."*

#### UNE PRATIQUE AUTORISÉE EN FRANCE

En France, l'ostéopathie figure officiellement parmi les "pratiques de soins non conventionnelles", au même titre que l'homéopathie, l'hypnose ou le tai-chi. "*Leur point commun est qu'elles ne sont ni reconnues au plan scientifique par la médecine conventionnelle, ni enseignées au cours de la formation initiale des professionnels de santé*", résume le ministère. Les ostéopathes ne sont pas considérés comme des professionnels de santé et sont dits "ostéopathes exclusifs", à moins d'être, en plus, médecins, sages-femmes, Masseurs-Kinésithérapeutes ou encore infirmiers.

#### UNE EFFICACITÉ "AU MIEUX MODESTE", SELON L'INSERM

La science se montre plus sévère que la loi à l'égard de l'ostéopathie. En 2012, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) a passé en revue les études existantes sur le sujet.

Conclusion : l'efficacité de l'ostéopathie reste à démontrer et "*apparaît au mieux modeste*". En parallèle, il existe un risque d'effets indésirables, comme "*la survenue rare, mais très préoccupante, d'accidents (...) graves lors de manipulations cervicales*".

En 2015 et 2016, deux rapports ont été publiés par un collectif de chercheurs sollicité par le Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Le premier, consacré à l'ostéopathie crânienne, a conclu que "*les thérapies s'y rapportant sont à ce jour dépourvues de fondement scientifique*". Le second, sur l'ostéopathie viscérale, a abouti exactement à la même conclusion. Désormais, la pratique des ostéopathies crânienne et viscérale est proscrite aux kinés, en tant que "*dérive thérapeutique*", selon leur Conseil national de l'Ordre.

Parallèlement, cette "pratique de soins non conventionnelle" continue d'être contestée. "*Je vais écrire à l'agence régionale de santé de Paca pour qu'on m'explique pourquoi, à Grasse, on fait subir à des nourrissons des actes non nécessaires à leur prise en charge, annonce Pascale Mathieu, présidente du Conseil national de l'Ordre des kinés. Je suis indignée, un ostéopathe non professionnel de santé n'a pas à intervenir dans un hôpital public pour des actes sans fondement scientifique.*"

Source France Info



## LE CDO VOUS REPOND :

Votre interlocuteur ordinal privilégié est votre Conseil départemental. Nous répondons à toutes vos questions pour peu qu'elles soient pertinentes, intéressant votre exercice, et dans le cadre de nos missions (le zonage et la nomenclature n'en font pas partie).

Inutile d'appeler le Conseil national, Vous n'obtiendrez pas de réponse.

Le Conseil national nous renvoie systématiquement vos courriels. Nous y répondons alors volontiers mais avec évidemment du retard.

C'est donc pour tous et pour les réponses à vos interrogations en particulier, une perte de temps inutile.

Dans la limite de ses missions, le CDO vous répondra mais ne lui demandez pas la couleur du temps ou si on peut s'inscrire au Conseil départemental avant d'être diplômé (si, si on l'a vu !).

## VOUS AVEZ DIT ZONAGE ?

L'avenant n°5 a été signé par un syndicat professionnel. Le Conseil de l'Ordre s'est prononcé contre ces mesures, mais il n'a qu'un avis consultatif.

La régulation démographique de l'offre en Masso kinésithérapie dans notre département a été mise en place le 28 février 2019. Toulouse (entre autres) devient une zone surdotée.

Si vous éprouvez des difficultés d'installation ou de conventionnement, adressez-vous aux organisations syndicales :

- Nicolas MACHURET  
Président SNMKR 31  
- Damien OLIVON  
Président FFMKR 31

# EXERCICE PROFESSIONNEL

## "DISCRIMINANT", "SIMPLISTE", "PAS LÉGITIME" VOUS AVEZ DIT ZONAGE ?

Le Dr Agnès BUZYN s'oppose à toute coercition à l'installation... **des médecins**. Alors qu'une proposition de loi socialiste vient d'être déposée, la ministre de la Santé a réaffirmé son opposition à toute limitation de la liberté d'installation des médecins... *Cherchez l'erreur !*

Le Dr Thomas MESNIER (LREM) rapporteur général du projet de loi santé : « Je repousserai toute mesure coercitive à l'installation » (**des médecins**)  
Ce n'est pas l'esprit du gouvernement et des députés de la majorité.

C'est une fausse bonne idée, contre-productive et potentiellement créatrice d'une médecine à deux vitesses.

*Deux poids deux mesures ?*

## LES COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ

Chaque CPTS devra remplir au total « quatre missions socles » prioritaires :

Deux missions portent sur l'accès aux soins et bénéficieront d'un « cadrage national notamment sur les indicateurs de suivi ».

Une autre mission socle concerne « l'organisation des parcours » pluriprofessionnels en fonction des besoins identifiés.

Enfin, une quatrième mission autour de la prévention a été ajoutée. Là aussi, le choix de l'action ciblée se fera au niveau du territoire.

### Quel calendrier ?

La CNAM a prévu une mise en place progressive de ces missions, à partir de la signature du contrat tripartite (CPTS, CNAM, ARS) et la validation du projet de santé.

Selon le projet, un délai de six mois serait octroyé pour concrétiser l'une des deux missions prioritaires sur l'accès aux soins (médecin traitant ou soins non programmés). Les quatre missions prioritaires sont réclamées dans un délai de deux ans.

### Quel financement, quels montants ?

La CNAM imagine une aide au démarrage et à la préparation (amorçage de la CPTS) et une aide pour les missions proprement dites (valorisant les moyens et les résultats mesurés).

Le principe serait de moduler le soutien en fonction de la taille des CPTS, l'indicateur étant le nombre d'habitants couverts.

Pour les réunions préparatoires par exemple, la CNAM propose de verser 10 000 euros pour les CPTS de taille 1 (moins de 30 000 habitants), 20 000 euros pour les communautés de taille moyenne (30 000 à 80 000 habitants) et 30 000 euros pour la taille 3 (plus de 80 000 habitants). Le financement de la coordination est imaginé à hauteur de 40 000 euros sur la durée du contrat.

Deuxième temps : Pour les missions d'accès aux soins, l'aide proposée au titre des moyens s'élève par exemple à 18 000 euros pour les CPTS de taille 1, 25 000 euros pour le niveau intermédiaire et 33 000 euros pour les groupements les plus importants. Les aides aux moyens sont plus faibles pour les missions « parcours » (14 000 euros à 26 000 euros) et prévention (10 000 à 20 000 euros).

# A SAVOIR

## LES DEPENSES DE L'ASSURANCE MALADIE

Une plainte déposée contre la direction de la CPAM

Une plainte a été déposée le 28 janvier dernier par un agent de la caisse. Une plainte déposée au nom de la CPAM contre la direction dans "l'intérêt des agents et des assurés."

En effet, un audit financier des comptes de la Caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Garonne révèle de nombreux dysfonctionnements de gestion.

Entre autres, appels d'offres non conformes et frais du président du conseil d'administration non justifiés.

Les comptes obscurs de la sécu

C'est un rapport de 46 pages réalisé par un cabinet d'audit indépendant missionné par le comité d'entreprise dans le cadre de la consultation annuelle de la situation économique et financière de la CPAM 31.

Une journée à 209 000 euros

Une journée qui a coûté au total... 209 000 euros. Dans le détail, outre la location de la salle et autres frais, on apprend que 52 327, 24€ TTC ont été dépensés pour la prestation « cocktail déjeunatoire » et 66 568,47 € TTC pour la prestation « matériels audiovisuels ».

Absence d'appel d'offres et délibération du Conseil.

Au fil de leur audit les experts comptables sont étonnés de tomber sur des achats non conformes à la loi de 2015 relative aux marchés publics qui impose un appel d'offre pour tout marché supérieur à 25 000€ HT.

Les frais des administrateurs

Parmi les dépenses de l'année 2017, 2 lignes de comptes ont interpellé les auditeurs financiers. Elles concernent les administrateurs du conseil de la caisse de Haute-Garonne (page 34). 47 403, 00 € de vacations et 51 585, 05 € de voyages et déplacements.

## FAUT-IL SE MEFIER DE SES PATIENTS ?

Une patiente tente de tuer le mari de sa kiné à Mont-St Guibert.

Selon l'hypothèse la plus plausible retenue par le parquet, tout aurait débuté par la visite d'une patiente dans un centre de kinésithérapie. Au terme de sa séance, celle-ci aurait manifesté son mécontentement à l'égard de sa kinésithérapeute. Plus tard dans la journée, circulant alors en voiture, la patiente a percuté volontairement le conjoint de la praticienne. Elle l'a ensuite trainé sur une distance de plusieurs mètres.

La délivrance d'un mandat d'arrêt du chef de tentative de meurtre a été requise à son encontre.



## JACQUES VLÉMINCKX EST DÉCÉDÉ.

Il fut président de la FFMKR de 1979 à 1994 est décédé le 23 mars. Il avait 88 ans.

Diplômé d'État en 1952, Jacques Vléminkx a rapidement donné une orientation obstétricale à sa pratique. Membre de la société française de psycho prophylaxie obstétricale, il anima un cercle d'étude sur la préparation à l'accouchement sans douleur ce qui était novateur à l'époque. Il était également chargé du cours de législation professionnelle à l'IFMK de Berck.

Entré au syndicat des masseur kinésithérapeute du Pas-de-Calais en 1960, il en a pris la présidence en 1963. Après avoir intégré le conseil fédéral de la FFMKR, il en devint secrétaire général chargé de la sécurité sociale en 1968, puis vice-président en 1975 et président en 1978. Il occupa ce poste jusqu'en 1994 année où il démissionna pour passer le relais à François Maignien.

Il fut membre de la délégation française auprès du comité de liaison des kinésithérapeutes de la CEE. Il siégea longtemps au Centre national des professions de santé où il fut un ardent défenseur d'une interprofessionnalité dans laquelle la place des professions prescrites et notamment des kinésithérapeutes serait largement valorisée.

Jacques Vléminkx a siégé à la Section des assurances sociales de l'Ordre des médecins avant que les kinésithérapeutes ne disposent de leurs propres sections des assurances sociales. Il fut également administrateur de la MACSF.

Il était chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur et Officier dans l'Ordre national du Mérite.

Tous les anciens et ceux qui exercent depuis un certain nombre d'années savent que la profession lui doit beaucoup.

## LE DR A. KAPANDJI NOUS A QUITTÉS

Le 7 janvier 2019.

Parmi les kinésithérapeutes, ostéopathes, chirurgiens, enseignants de sport, la plupart connaissent ses travaux et ses livres, traduits dans le monde entier. On lui doit la notion d'anatomie du mouvement, la vision biomécanique des choses.

## QUE FAIT L'ORDRE ?



Le vendredi 12 avril, le bureau du CDO 31 a remis un chèque conséquent d'entraide à une de nos Consoeur.

En effet de graves ennuis de santé ont eu pour conséquences des difficultés professionnelles donc financières.

Nous espérons que cette contribution pourra l'aider à surmonter ses traumatismes afin qu'elle puisse retrouver un peu de sérénité.

Merci à la commission d'entraide composée de Nathalie FIORIO, Constance PEYRECAVE et Jean-Pierre POUZEAU qui ont travaillé sur ce dossier.



CDOMK 31  
72 rue Pierre Paul Riquet  
Bât. C  
31200 TOULOUSE  
05-34-41-16-03

Directeur de la publication : Patrice CARRAUD

Rédacteurs en chef : Marie-Pierre BAZET, Patrice CARRAUD, Jean-Marc MAUMUS, Jean-Pierre POUZEAU, Frédérique STARCK.

Comité de rédaction : Conseillers titulaires.

Conception et réalisation graphique : Marie-Pierre PASCUAL

Contact : [cdo31@ordremk.fr](mailto:cdo31@ordremk.fr)

